



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 93813

Texte de la question

Lors de la signature d'un contrat de crédit, tout établissement de crédit propose l'adhésion à une assurance à plusieurs options : décès, invalidité, maladie, accident, perte d'emploi. Même si cette assurance est facultative, l'obtention du prêt bancaire est accordée plus facilement si cette assurance est prise dans l'établissement qui accorde le crédit. Or la plupart des particuliers ont déjà des contrats couvrant ces risques. En conséquence, M. Éric Diard demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il est possible de prévoir pour les particuliers de joindre au dossier de prêt une attestation de l'assureur pour faire valoir le droit à des garanties sur le recouvrement de la dette.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93813

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4838